

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-057**

---*---

OBJET : FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public a transmis l'état des créances irrécouvrables du budget de la Commune. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Service de Gestion Comptable sollicite :

- L'admission en non-valeur des titres listés ci-dessous :

EXERCICE	PIECE	MONTANT ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2024	T-1207-1	58,50	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2024	T-599-1	58,50	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2024	T-897-1	58,50	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2025	T-746-1	58,50	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2025	T-347-1	58,50	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-995-2	85,15	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-927-2	85,15	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-927-1	453,43	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-995-1	453,43	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-1374-2	117,07	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-1375-2	117,07	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-1373-2	117,07	Clôture insuffisance sur RJ-LJ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

2024	T-69-2	117,07	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-1374-1	488,65	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-1375-1	488,65	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2023	T-1373-1	488,65	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
2024	T-69-1	488,65	Clôture insuffisance sur RJ-LJ
		3 792,54	

EXERCICE	PIECE	MONTANT ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2019	T-987-1	592,72	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1721-1	76,00	Combinaison infructueuse d'actes
		668,72	

TOTAL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR	4 461,26	
---------------------------------------	----------	--

Ces créances admises en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

La dépense correspondante aux créances irrécouvrables sera inscrite au compte 6541.

La dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542.

L'instruction budgétaire et comptable M57 distingue, les créances irrécouvrables (suite à l'échec des poursuites engagées par le Payeur) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les créances admises en non-valeur pour un montant de :
 - 3 792.54 € pour les créances éteintes
 - 668.72 € pour les créances irrécouvrables
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.